
Mettre en conformité le branchement d'assainissement de son habitation
Mode d'emploi
Préservons la qualité des eaux de la rade
Brest
métropole océane
COMMUNAUTÉ URBAINE



Le branchement au réseau public d'assainissement est composé de deux parties : une partie publique et une partie privée délimitée par un ouvrage de raccordement.

La partie publique : il s'agit de la canalisation allant du réseau public à une trappe d'accès qu'on appelle "ouvrage de raccordement" implanté généralement dans votre terrain en limite de propriété.

La partie privée : il s'agit des réseaux intérieurs et extérieurs (descentes d'eaux usées, gouttières…) de votre habitation allant du bâtiment à cet ouvrage de raccordement.

L'ouvrage de raccordement : il s'agit d'un point de visite et d'accès au branchement.

Le raccordement consiste à brancher la partie privée du réseau sur l'ouvrage de raccordement connectant ainsi l'habitation au réseau public.
L'ensemble des installations doit être conforme au règlement de service d'assainissement de Brest métropole océane.

Les contrôles de conformité révèlent parfois des anomalies de type : présence d'une fosse septique avant l'ouvrage de raccordement, raccordement des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales ou au caniveau, déversement d'eaux usées dans un puits perdu ou au milieu naturel, ou encore, raccordement des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées…

En tant que propriétaire, il est de votre responsabilité de supprimer toutes les anomalies existant sur votre installation.

1ère étape : je mets en conformité la partie privée de mon branchement

- **Prendre contact avec les entreprises pour établir un devis de mise en conformité.** Vous devez consulter une ou plusieurs entreprises afin d'estimer le montant des travaux de mise en conformité de la partie privée de votre branchement sur l'ouvrage de raccordement. Ces travaux doivent vous permettre de séparer les eaux usées et les eaux pluviales et de supprimer tous les motifs de non-conformité : puits perdu, fosse septique, inversion de branchement… conformément aux prestations techniques du règlement du service de l'assainissement.

- **Valider le devis correspondant à la partie privée du branchement.** Vous devez accepter le devis de votre entreprise. Une fois le devis renvoyé, les travaux pourront commencer selon le calendrier défini avec l'entreprise.

NB : Ces travaux peuvent être réalisés directement par vous-même, si vous en avez la possibilité, conformément aux prestations techniques du règlement du service de l'assainissement.

2e étape : je fais vérifier la conformité de mon installation d'assainissement

- **Faire contrôler la conformité de l'installation**. Lorsque les travaux sur la partie privée du branchement sont effectués, vous devez appeler VEOLIA EAU pour un rendez-vous de contrôle de conformité. A l'issue de la visite, VEOLIA EAU vous délivrera le certificat de conformité.

- **Conserver le certificat de conformité.** Ce certificat vous sera utile en cas de vente du bien.

> Dans le cas des travaux de mise en conformité d'une installation, des aides de l'Agence de l'Eau peuvent être accordées. Un dossier de demande est à retirer au PACT Finistère.

Conservez toutes les factures de travaux ou de fournitures de matériaux justifiant vos dépenses.
Ces justificatifs vous seront demandés pour établir votre dossier de financement le cas échéant.



Exemple de raccordement du réseau public d'assainissement à votre habitation.

Contact :

VEOLIA EAU
0811 902 902

PACT Finistère
21 rue Emile Zola
BP 31149
29211 BREST Cedex 1
02 98 44 85 76
Fax : 02 98 43 29 52
info.brest@pact29.fr



Pour plus de renseignements :
Direction Ecologie urbaine
Brest métropole océane
24 rue Coar-ar-Guéven - BP 92242 - 29222 Brest Cedex 2
✆ 02 98 33 56 00
mail : ecologie-urbaine@brest-metropole-oceane.fr